

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise



DECISION DU MAIRE N°2022/219

(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Adhésion à la carte carburant professionnelle à Intermarché grands comptes pour cinq véhicules de la ville

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,
Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la pénurie de carburant dans les stations-services TOTAL

CONSIDERANT, la nécessité de fournir du carburant pour 5 véhicules de la ville afin de permettre une continuité de services

CONSIDERANT, les conditions proposées par la Compagnie des Cartes Carburant SAS, SIRET 830 041 273 dont le siège social est situé 166-180 Boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff définies telles que :

- Prix du carburant facturé aux tarifs affichés,
- Frais de service de 2.25% HT du montant du carburant TTC vendu
- Abonnement de la carte à 5€ HT l'unité (gratuité la première année)
- Est inclus : l'assurance perte vol, accès sécurisé sur internet, rapport de consommation et facturation mensuelle

DECIDE

Article 1 : De signer le dossier d'adhésion proposés par la société « la Compagnie des cartes Carburant SAS », dont nos besoins en carburant pour ces 5 véhicules sont estimés mensuellement à 1000€ TTC maximum.

Article 2 : De voter les crédits suffisants sont inscrits au budget 2022 en section de fonctionnement nature 60622.

Article 3 : Dit que le Maire de la commune de Mery sur Oise est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité,

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
Société Compagnie des Cartes Carburant

Fait à MERY-sur-OISE

Le 14 octobre 2022



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20/10/2022
Et de la publication le 20/10/2022

Fait à Mery-sur-Oise
le 25/10/2022



Pour le Maire et par délégation,
Thierry LAMBART

Directeur Général des Services



La Compagnie des Cartes Carburant
166-180 Boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff
Tél : 0800 00 68 52 (numéro gratuit)
service-commercial@lacartecarburant.com



COMMUNE DE MERY SUR OISE
Madame NADEGE FOLLETTI
14 AV MARCEL PERRIN
95540 MERY SUR OISE

Référence : 186521 / Source : TÉLÉVENTE

VOTRE DOSSIER D'ADHÉSION CARTE CARBURANT PRO INTERMARCHÉ - GRANDS COMPTES -

Madame FOLLETTI,

Nous vous remercions de l'intérêt porté à notre offre Carte Carburant Pro Intermarché, utilisable sur le réseau **Intermarché, Netto et Roady** soit **plus de 1 620 stations**, le 1^{er} réseau prix bas français !

Vous trouverez ci-après un descriptif détaillé de notre offre suivi de son formulaire d'adhésion.

Pour devenir client de la Carte Carburant Pro Intermarché, rien de plus simple !

Il vous suffit de nous retourner ce dossier d'adhésion **complété, tamponné et signé, par email** à :

service-commercial@lacartecarburant.com

ou **par courrier sans affranchissement** à l'adresse suivante :

LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT
LIBRE REPONSE - AUTORISATION N°12163
93409 SAINT OUEN CEDEX

IMPORTANT : N'oubliez pas de joindre la preuve attestant de l'identité légitime du signataire.

Vous pouvez nous joindre directement par téléphone ou par email aux coordonnées indiquées en en-tête, nous répondrons avec plaisir à toutes vos questions sur notre carte et sur la demande d'adhésion.

Bien cordialement,

Julmira RODRIGUES
Votre Conseillère Commerciale - La Compagnie des Cartes Carburant

Votre offre

Carte Carburant Pro

Intermarché



POURQUOI UNE CARTE CARBURANT ?

- Plus d'avances d'argent et de gestion des notes de frais.
- Facturation unique qui vous permet de suivre vos dépenses carburant...
- Récupération assurée et simplifiée de la TVA
- Différé de paiement
- Utilisation sécurisée par un code confidentiel et des plafonds d'achat
- Utilisation 24h/24, 7j/7 (sur les pompes automatiques) *

POURQUOI L'OFFRE CARTE CARBURANT PRO INTERMARCHÉ ?

Le 1^{er} réseau prix bas de France avec plus de 1 620 stations

Vous bénéficiez du large réseau de stations-service prix bas Intermarché.

Vous êtes facturés au prix affiché à la pompe.

Cartes gratuites la 1^{ère} année

Vous adhérez à la 1^{ère} carte de la Grande Distribution en nombre de clients.

Une offre simple et économique pour les artisans et PME

Vous disposez d'outils pour simplifier votre gestion du poste carburant : rapports de consommations détaillés, extranet dédié pour gérer votre compte et vos cartes.

Sans dépôt de garantie obligatoire**

Plus de 80% de nos clients n'ont pas déposé de caution lors de leur adhésion.

Notre offre est sans engagement de durée.

LES CONDITIONS FINANCIERES

Facturation
Mensuelle

Délais de paiement
30 jours à date de facture (Prélèvement)
30 jours à date de facture (Mandat/Virement)

Mode de règlement
Prélèvement automatique
Mandat Administratif/Virement

IMPORTANT : Gagnez du temps ! Vérifiez que votre dossier est complet avant de l'envoyer

En tant qu'établissement public, vous avez le choix entre deux modes de paiement :
le **Prélèvement Automatique** ou le **Mandat Administratif/Virement**.

Vous devez préciser ce choix lors de la seconde partie du formulaire d'adhésion : **Vos conditions de paiement, page 4**.
Vous y trouverez également le détail des conditions et la liste des documents à fournir selon votre choix.

Besoin d'informations complémentaires ?

① 0800 00 68 52

Service à appel gratuits

@ www.carburantpro-intermarche.com

✉ service-commercial@lacartecarburant.com

* Vérifiez la liste des stations acceptant la carte et précisant celles ouvertes 24h/24 et 7j/7 sur notre site.

** Soumis aux contrats d'adhésion. Sous réserve d'acceptation de votre dossier et valable pour les entreprises de plus d'un an.

FORMULAIRE D'ADHÉSION CARTE CARBURANT PRO INTERMARCHÉ**1/ INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR VOTRE ETABLISSEMENT ET VOS BESOINS****ETABLISSEMENT**

Raison sociale* COMMUNE DE MERY SUR OISE

Adresse (1)* 14 AV MARCEL PERRIN

Adresse (2) _____

Code postal* 95540 Ville* MERY SUR OISE

SIRET* 219 503 943 00017 TVA intracommunautaire FR84219503943

Etablissement public Etablissement public assujetti à la TVA

Nombre de véhicules*

CONTACT

Nom de la personne à contacter* CARRIL Prénom* BRUNO

Fonction Responsable CTM

Numéro de téléphone* 0130 36 26 02 Numéro de portable* _____

Adresse e-mail* bruno.carril@merysuroise.fr

J'accepte que La Compagnie des Cartes Carburant puisse m'adresser des sollicitations commerciales par voie électronique.

VOS BESOINS**(IMPORTANT : N'OUBLIEZ PAS DE REMPLIR CETTE PARTIE)**

Indiquez votre consommation mensuelle estimée en €* 1000 E  Cette information est indispensable pour l'analyse de votre dossier

Nombre total de cartes demandé*

pour véhicules légers _____ pour utilitaires 5 pour PL _____

Comment achetez-vous votre carburant actuellement ? Carte carburant

Cochez cette case si vous souhaitez la facture électronique ou papier (payant)

Cochez cette case si votre facture doit être déposée sur le portail Chorus**

Précisez si nécessaire le N° d'engagement juridique _____
et / ou le N° de service exécutant FULL

* Champs obligatoires

** Le numéro de Siret à 14 chiffres doit impérativement figurer sur votre dossier pour le dépôt de votre facture sur Chorus

FORMULAIRE D'ADHESION CARTE CARBURANT PRO INTERMARCHÉ**3/ VOTRE CONTRAT**

Je confirme que les informations inscrites sur le présent document sont valides et exactes et m'engage à communiquer toute modification de ces informations le cas échéant.

Je soussigné, Monsieur EON Pierre-Edouard, Maire de la ville de Méry sur Oise

dûment habilité à engager l'établissement déclare avoir pris connaissance et accepte sans restriction le contrat d'adhésion joint à ce document.

Signature du fondé de pouvoir de l'établissement :

Raison sociale : COMMUNE DE MERY SUR OISE

N° de SIRET : 219 503 963 000 17

Nom complet du signataire : Pierre-Edouard EON

Fonction du signataire : Maire de la ville de Méry sur Oise

⚠ Le signataire du contrat doit détenir le pouvoir de signature. Dans le cas contraire, merci de joindre à votre dossier une délégation de pouvoir

Date 14 octobre 2022

Fait à Méry sur Oise

(IMPORTANT : L'apposition de la signature du représentant et du cachet de l'établissement sur le contrat sont impératives pour la validation de la demande d'adhésion)

Cachet de l'établissement



Signature du représentant

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise

FORMULAIRE D'ADHESION CARTE CARBURANT PRO INTERMARCHÉ**2/ VOS CONDITIONS DE PAIEMENT**

Cochez la case pour sélectionner votre mode de facturation.

**PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
(INCLUS)****Conditions de règlement :**

- Facturation mensuelle
- Prélèvement automatique à 30 jours date de facture

**MANDAT ADMINISTRATIF
(45€ HT PAR FACTURE)****Conditions de règlement :**

- Facturation mensuelle
- Virement ou mandat à 30 jours date de facture

Documents à fournir signés :

- Mandat de prélèvement SEPA signé par la Trésorerie
Vous le retrouverez à la page 8 de votre dossier. Ce document est à signer et tamponner par la Trésorerie.

- Le RIB du compte sur lequel les prélèvements seront opérés

Attention : Sans ces documents originaux, nous ne serons en capacité de poursuivre votre adhésion.

Informations utiles :

- Virement à effectuer à :

La Compagnie des Cartes Carburant

Domiciliation compte :

BNP PARIBAS PARIS A CENTRALE

RIB 30004 00828 00012286852 76

IBAN FR76 3000 4008 2800 0122 8685 276

BIC BNPAFRPPXXX

Important : Prélèvement automatique et convention tripartite

L'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du décret du 7 novembre 2012 qui énumère les moyens de règlement des dépenses publiques (NOREFIE 1239638A, Journal officiel du 27 décembre 2012) considère le prélèvement comme un mode de paiement de la dépense publique de droit commun.

Cet article relatif à la gestion budgétaire et comptable publique est modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 qui simplifie le recours au prélèvement automatique.

De ce fait, depuis le 1^{er} juillet 2019, il **n'est plus obligatoire** de remettre la convention tripartite en 3 exemplaires originaux et signés par le représentant et votre comptable. Il vous suffit de joindre le Mandat SEPA signé par la Trésorerie.

FORMULAIRE D'ADHESION CARTE CARBURANT PRO INTERMARCHÉ

5/ DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LE PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE

La Trésorerie doit compléter le mandat de prélèvement ci-dessous. Une fois le mandat complété et signé, merci de nous le retourner avec le reste de votre dossier d'adhésion et le RIB :



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT.

Référence unique du mandat : 186521- 2022-03-15

Identifiant créancier SEPA : FR09ZZZ583594

Débitteur :

Nom : COMMUNE DE MERY SUR OISE

Adresse (1) : 24 AV MARCEL PERRIN

Adresse (2) :

Code postal : 95540

Pays : France

Ville : MERY SUR OISE

Créancier :

Nom : LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT

Adresse : 166-180 BOULEVARD GABRIEL PERI

Code postal : 92240 Ville : MALAKOFF

Pays : France

IBAN : FR 82 3000 1006 5109 5400 0000 018

BIC : BDEEFRPPCT

Paiement :

Récurrent/répétitif

Ponctuel

Fait à : L'Isle Adam

Le : 30 / 09 / 2022

Cachet de la Trésorerie

Service De Gestion Comptable
De L'Isle-Adam
2 Rue Des Joséphites - B.P. 80
95290 L'ISLE-ADAM
Tél : 01.34.69.38.30

Signature de la Trésorerie


Lénaig DANIBO
Inspectrice Des Finances Publiques

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Veuillez compléter tous les champs du mandat.

Mairie de MERY-SUR-OISE

14, Avenue Marcel Perrin

95540 MERY SUR OISE

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE L'ISLE-ADAM
2 RUE DES JOSEPHITES
95290 L ISLE ADAM

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00651 D9540000000 18

IBAN : FR82 3000 1006 51D9 5400 0000 018

BIC : BDFEFRPPCCT

Contrat d'adhésion du Client professionnel Grand-Compte à la Carte INTERMARCHÉ/NETTO/ROADY "Carburant Pro"

Préambule:

L'utilisation de la Carte Carburant à destination des professionnels Grands-Comptes commercialisée par LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT SAS (RCS Nanterre B 528 249 808) au Capital de 187 500 euros et dont le siège social se situe au 166-180 Boulevard Gabriel Péri, 92240 MALAKOFF, est régie par le présent contrat.

Le présent contrat régit les rapports entre le Client professionnel et La Compagnie des Cartes Carburant SAS concernant l'utilisation de la carte carburant.

Toute société régulièrement constituée peut demander l'attribution d'une carte CARBURANT PRO INTERMARCHÉ auprès de LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT. Toute demande de carte emporte adhésion de plein droit au présent contrat.

La Carte est attribuée à toute société ayant retourné le bulletin d'adhésion accompagné de :

- Extrait K Bis (ou récépissé de déclaration en préfecture, certifié conforme pour les associations)
- Relevé d'identité bancaire
- Identité de la personne signataire du bulletin d'adhésion.

La Compagnie des Cartes Carburant SAS se réserve cependant le droit de refuser l'adhésion si les informations financières relatives à la société demandeuse vont à l'encontre de ses règles de gestion. Dans ce cas, la société demandeuse sera avertie par écrit par La Compagnie des Cartes Carburant SAS.

La Société se réserve le droit de modifier en tout ou partie et à tout moment le présent Contrat. Il appartient en conséquence au Client de se référer régulièrement à la dernière version des présentes disponible sur le site de la Société.

1. Définitions

- (a) Dans ce contrat « La Société » signifie La Compagnie des Cartes Carburant SAS
- (b) « Site » signifie une station-service, exploitée par un point de vente, d'une enseigne INTERMARCHÉ, NETTO ou ROADY, permettant l'utilisation de la Carte. La liste des sites figure sur le site Internet www.carburantpro-intermarche.fr et/ou est également disponible sur simple demande depuis notre site. La liste des Sites pouvant évoluer, il appartient au Client de consulter cette liste régulièrement.
- (c) « Réseau » signifie l'ensemble des sites qui acceptent la Carte INTERMARCHÉ.
- (d) « Carte » signifie la carte CARBURANT PRO INTERMARCHÉ à puce ou à piste commercialisée par la Société et remise au Client afin qu'il puisse retirer du Produit sur un site ou sur le Réseau.
- (e) « Client » signifie la personne ou l'entreprise habilitée à utiliser la Carte incluant les employés, sous-traitants et toutes personnes agissant pour le compte ou sous l'autorité du Client.
- (f) « Limite de crédit » : la société accorde au Client une limite de crédit mensuelle exprimé en €. Ce montant est communiqué au Client lors de la validation de sa demande d'adhésion. La société se réserve le droit de bloquer l'ensemble des cartes sans préavis si le client atteint ou dépasse cette limite de crédit. Toute modification de cette limite de crédit sera communiquée par écrit au Client.
- (g) « Produits » signifie gazoles, essences disponibles sur tout ou partie du Réseau, hors Fioul et CLAMC.
- (h) « Code PIN » signifie le code personnel d'identification lié à la Carte.
- (i) « Notification » signifie le moyen jugé le plus adapté par la Société pour informer le Client, soit par lettre simple, soit par courrier électronique. Ce moyen constitue une information réputée effective pour le Client.

2. Ouverture et mise en place du contrat

- (a) L'adhésion et les demandes de Cartes sont à l'absolue discrétion de la Société. La Société se réserve le droit de refuser l'adhésion, ou une demande de Cartes ou un renouvellement de Cartes si les informations financières relatives au Client vont à l'encontre de ses règles de gestion. Dans ce cas, le Client sera averti par la Société. Cependant, la Société pourra proposer dans ce cas au Client de fournir une garantie de paiement sous forme d'un dépôt de garantie ou d'une caution bancaire.
- (b) Toute Carte sera utilisable, de sa date d'émission à sa date d'expiration, par le Client dans la limite de la Limite de Crédit accordée par la Société au Client.
- (c) Tous les risques de perte sont transférés au Client à compter de la date d'envoi de la Carte.
- (d) Le Client doit s'assurer que toute personne utilisant la Carte n'altère ni ne détériore les terminaux et autres équipements permettant de fournir le Produit sur le Site. En cas de problème lors de l'utilisation de ces équipements sur le Site, le Client doit s'adresser au responsable du Site.

3. Frais d'abonnement carte

- (a) La Société facture au Client, annuellement à la date anniversaire du contrat et lors du renouvellement, un abonnement par Carte d'un montant de 5 euros HT. Cet abonnement est gratuit la première année du contrat.
- (b) Une participation aux frais d'expédition des cartes est demandée au Client. La Société facture au Client des frais d'expédition de 1,5 euro HT par carte.

4. Pack Services

- (a) L'offre Carte Carburant permet au Client de bénéficier d'un ensemble de service.
- (b) Ainsi le Pack Services comprend les fonctionnalités suivantes :
- i. Accès sécurisé sur internet pour permettre la consultation des factures, transactions et détail des cartes,
 - ii. Service d'alertes envoyé par courriel en cas de comportement potentiellement anormal d'une Carte (quantité ou nombre de prises inhabituelles, transactions effectuées de nuit ou le week-end),
 - iii. Rapport analytique de consommations envoyé chaque mois par courriel,
 - iv. Accès sécurisé à un tableau de bord permettant au Client de visualiser simplement et dynamiquement, sous forme de graphiques et de courbes, les informations et les statistiques essentielles liées à l'utilisation de ses cartes.
 - v. Possibilité d'implémenter et modifier des plafonds de consommation et restrictions horaires sur les cartes.
- vi. Assurance vol :
- Pour apporter plus de sécurité et assurer la protection financière du Client, une assurance vol est incluse dans le contrat. Ainsi, en cas de vol de carte, la tranquillité du Client est assurée grâce à la prise en charge des transactions frauduleuses par la Société selon les conditions énoncées dans le présent contrat. La responsabilité financière du Client à l'égard de la Société sera dérogée dès enregistrement au jour J de son opposition pour vol sur son espace en ligne (accessible 24h/24 et 7j/7) ou par téléphone auprès du service clients (pendant ses horaires d'ouverture). Les consommations éventuellement réalisées par des tiers à l'aide de la Carte volée, après l'enregistrement de l'opposition par la Société, seront remboursées au Client sans limite de montant si le code confidentiel n'a pas été utilisé ou dans la limite de 500 euros TTC si le code confidentiel a été utilisé. Pour faire valoir ses droits au remboursement, le Client devra adresser sa demande par courrier recommandé avec accusé de réception à la Société, dans un délai de



deux jours ouvrés et accompagnée du dépôt de plainte effectué auprès des autorités compétentes,

Le remboursement sera effectué dans un délai de 60 jours ouvrés après réception de la demande susmentionnée.

(c) Le Pack Services est facturé 15 euros HT par mois au Client.

5. Frais de Service

La Société facture au Client un frais de service de 2,25% HT (Hors Taxes) appliqué sur le montant TTC (Toutes Taxes Comprises) de l'ensemble des transactions réalisées par le Client, au moyen de ses Cartes pour les Produits et Services autorisés par la Carte. En raison du coût fixe de traitement technique, un frais fixe par transaction pourra être appliqué selon le montant de la transaction.

6. Prix du carburant

(a) Le prix facturé pour tous les Produits vendus au Client dans les Sites participants correspond au prix d'affichage TTC constaté au moment de l'achat (Prix Pompe pour le carburant pratiqué sur le Site au jour de la transaction). Tous les achats sont facturés en Euros.

(b) Tous les prix sont sujets aux taxes gouvernementales et autres taxes, charges, impôts lorsqu'ils sont applicables.

7. Facturation

(a) Une facture sera envoyée ou fournie en téléchargement par la Société au Client une fois par mois.

(b) Le Client peut choisir entre l'envoi d'une facture électronique sans frais ou d'une facture papier.

i. A défaut de choix par le Client, la Société lui attribuera par défaut la formule de facturation électronique.

ii. Si le Client choisit l'envoi d'une facture papier, un frais de 3 euros HT par facture lui sera facturé.

iii. Pour tout Client choisissant la facture électronique, les conditions suivantes s'appliquent et sont réputées avoir été acceptées par le Client. Ces conditions s'appliquent à la fourniture d'une facture électronique et n'affectent pas les conditions contractuelles relatives à la Carte.

iv. Si une facture électronique n'arrivait pas à destination du Client suite à une mauvaise adresse e-mail, à la perte ou à la corruption de données, ou si la facture n'était pas mise à disposition du Client pour téléchargement, il serait de la responsabilité du Client d'informer la Société sans remettre en cause l'obligation du Client d'effectuer le paiement des sommes dues à l'égard de la Société.

v. Si nécessaire, il est de la responsabilité du Client d'informer les autorités fiscales locales de son intention de recevoir des factures électroniques.

(c) La Société se réserve toutefois le droit de passer à l'envoi d'une facture papier sans notification préalable au Client. La facture sera alors adressée sans frais.

8. Paiement

(a) La Société communique au Client une facture par mois (le 30 ou le 31 de chaque mois) sur la base des achats de Produits effectués par le Client au moyen de ses Cartes.

(b) Le Client dispose de 10 jours à partir de la réception de la facture pour toutes questions ou réclamations relatives à sa facture. Au-delà de ces 10 jours, la facture est réputée acceptée par le Client.

(c) Le Client est facturé sur une base mensuelle. Le paiement s'effectue par virement bancaire, par chèque ou par prélèvement automatique.

(d) Dans le cadre d'un paiement par virement bancaire ou par chèque, celui-ci doit être effectué le 25 du mois suivant le mois de facturation (exemple : la facture datée du 30 juin sera payée le 25 juillet).

i. La Société facture au Client un frais de gestion de 45 euros HT par facture relatif au traitement des paiements effectués par virement ou pas chèque

ii. Le Client s'engage à régler la Société en temps et en heure comme indiqué ci-dessus. Si un retard de paiement était constaté, la Société facturerait au Client un frais de recouvrement d'un montant de 40 euros HT.

(e) Dans le cadre d'un paiement par prélèvement automatique, celui-ci sera effectué le 30 du mois suivant le mois de facturation (exemple : la facture datée du 30 juin sera payée le 30 juillet). Le Client s'engage à :

i. Toujours maintenir un compte bancaire capable d'accepter le prélèvement automatique,

ii. Toujours fournir à la Société un mandat de prélèvement SEPA actif,

iii. Si un prélèvement effectué par la Société devait être refusé, la Société facturerait au Client un frais pour débit refusé d'un montant de 50 euros HT

(f) Si, quelle que soit la raison, le Client ne paie pas le montant total dû à la Société, la Société se réserve le droit de facturer un taux d'intérêt de 5% par an sur le compte du Client payable depuis la date d'échéance du paiement jusqu'au paiement effectif complet des sommes dues.

(g) Si le Client devait faire faillite, cesser son activité, entrer en liquidation ou être placé en redressement judiciaire, le solde du compte du Client serait considéré par la Société comme dû et payable immédiatement et les Cartes seraient immédiatement bloquées.

9. Abonnement Badge Télépéage

(a) La Société propose au Client le Badge Télépéage et Parking en partenariat avec VINCI Autoroutes. Pour bénéficier d'un badge, le Client pourra effectuer sa demande auprès de la Société. L'option badge télépéage est soumise à un avenant de contrat. Les conditions contractuelles sont disponibles sur demande à la Société et sur le site :

<https://www.carburantpro-intermarche.com/files/media/adhesion-badge-vinci.pdf>

(b) Tout Client souscrivant à ce service additionnel s'engage à prendre connaissance et accepte sans restriction les conditions de cet avenant.

10. Produits

La Société ne peut garantir au Client la disponibilité des Produits sur un Site en particulier et ne pourrait être tenue responsable en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs Produits.

11. Utilisation de la Carte

(a) La Carte doit être utilisée en accord avec les présentes conditions contractuelles, le Client est responsable de la sécurisation de ses Cartes.

(b) Avant toute transaction, le Client doit présenter sa Carte sur le Site.

(c) La Carte doit uniquement être utilisée pour obtenir des Produits sur les Sites.

(d) La Carte reste la propriété de la Société à tout moment et doit, si demandé, être retournée à la Société par le Client. Elle ne peut être utilisée au-delà de sa date d'expiration.

(e) La Société peut suspendre ou bloquer l'utilisation d'une Carte à tout moment sans notification au Client et peut refuser d'émettre une carte de remplacement. Cette mesure peut notamment intervenir en cas de diminution de la solvabilité du Client, portée à la connaissance de la Société, de circonstances de défaillance du Client, suite à un état d'insolvabilité ou de cessation de paiement révélé, dans tous les cas où les justifications, renseignements et déclarations fournis par le Client seraient reconnus inexacts.

(f) En cas de résiliation ou de fin de contrat, le Client doit retourner à la Société toutes les Cartes en sa possession dans un délai de 7 jours par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Client reste responsable de toutes les transactions effectuées au moyen de ses Cartes jusqu'à leur date d'expiration.

(g) La possession d'une Carte ne confère aucun droit au Client de recevoir du Produit.

(h) Des reçus sont édités automatiquement pour toutes les transactions effectuées au moyen d'une Carte à l'exception des terminaux automatiques pour lesquels l'obtention d'un reçu est optionnelle et nécessite d'appuyer sur un bouton.

i. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer de la réconciliation entre ses reçus et la facture.

ii. Il est demandé aux Sites de conserver des copies des reçus (à l'exception des transactions faites sur des terminaux automatiques) pour une durée minimum de deux mois.

iii. L'obtention d'une copie de reçu sur un site est à la charge du Client.

(i) La fonctionnalité permettant d'identifier des véhicules (le Kilométrage, la consommation...) est un outil de gestion reposant sur l'exactitude des informations saisies par le Client. Cette fonctionnalité n'est pas un outil visant à sécuriser l'utilisation de la Carte. La mauvaise ventilation des transactions entre plusieurs véhicules ne peut remettre en cause le paiement des sommes dues par le Client.

(j) La Carte peut être utilisée sur des terminaux lisant les Cartes à puce et sur des terminaux lisant les pistes magnétiques. Les fonctionnalités de sécurité autorisées par la puce de la Carte ne s'appliquent pas sur un terminal ne lisant que les pistes magnétiques.

(k) L'utilisation de la Carte émise par la Société vaut acceptation des présentes conditions contractuelles.

(l) Chaque carte est paramétrée par défaut avec un plafond de sécurité correspondant à un enlèvement maximum cumulé de produits par jour. Dès l'atteinte de ce plafond la carte est immédiatement bloquée sans préavis.

(m) Le Client a la possibilité de paramétrer des restrictions (plafond, horaires, etc...) sur sa Carte lors de son inscription ou en adressant sa demande auprès de nos conseillers. La Société se réserve le droit de modifier librement les restrictions des Cartes du Client sans aucune réserve. Il appartient au Client de consulter régulièrement l'état de ses Cartes sur son compte en ligne. Le Client ne pourra pas contester le paiement de transactions qu'il aurait réalisées bien que les restrictions demandées n'aient pu être appliquées par la Société.

12. Code PIN

(a) Un Code PIN à 4 chiffres est alloué à chaque Carte

(b) Le Code PIN est une information confidentielle. Le Client devra prendre toutes précautions utiles pour sauvegarder la confidentialité du code qui lui sera attribué. Le Client s'engage notamment à conserver en lieu sûr et séparément la carte et le code confidentiel.

(c) Si le Code PIN est communiqué à une personne non autorisée, le Client doit immédiatement en informer la Société.

(d) Le Code PIN est réservé à l'utilisation sur des terminaux au sein du Réseau.

(e) Le Client peut choisir de personnaliser le code PIN de la Carte lors de sa création. Dans le cas d'un choix de code PIN altérant la sécurité de celui-ci (suite numérique, immatriculation, code PIN unique...), le Client sera responsable des transactions effectuées en cas d'utilisation frauduleuse de la carte. La responsabilité de la Société ne pourra être engagée.

13. Cartes volées ou perdues

(a) Si une Carte est volée ou perdue (incluant le vol commis par une personne ayant cessé son travail pour le Client), le Client doit immédiatement informer la Société par e-mail, fax ou courrier recommandé avec accusé réception aux adresses communiquées par la Société. La notification de vol ou de perte doit être reçue par la Société avant 15h00 afin d'être traitée le jour même. Toute demande reçue après 15h00 sera réputée acceptée et traitée le jour ouvré suivant (du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés Français).

(b) Le Client est responsable des transactions faites avec les Cartes volées ou perdues jusqu'à la fin du deuxième jour suivant le jour de réception de la notification sauf si la Société peut prouver que :

i. Le Client a remis la Carte à une personne non autorisée,

ii. La perte de la Carte est due à une forte négligence de la part du Client,

iii. Le Client n'a pas respecté la demande faite par la Société de détruire ou de retourner la Carte à la Société,

iv. Le Client n'a pas respecté les conditions du présent Contrat,

(c) Le Client doit coopérer avec la Société et la Police pour aider à récupérer les Cartes. Si la Société suspecte qu'une Carte a été volée ou perdue, la Société peut communiquer les informations dont elle dispose et qu'elle juge utiles à la Police et la Société est en droit de prendre les mesures qu'elle juge appropriées.

(d) Si le Client retrouve une Carte déclarée volée ou perdue, il doit la retourner immédiatement à la Société à ses frais.

14. Revente

Il est strictement interdit au Client de revendre ou de mettre à la disposition de tiers les Produits achetés au moyen de ses Cartes sur le Réseau.

15. Sécurité

Il est de la seule responsabilité du Client d'informer les personnes utilisant la Carte des risques et procédures à respecter lors de l'achat de Produits sur le Réseau. La Société ne saurait être tenue responsable des préjudices subis par le Client.

16. Force Majeure

(a) Tous les événements, de quelque nature qu'ils soient, échappant à la volonté la Société, irrésistibles, imprévisibles et tendant à retarder ou à empêcher la fourniture de Produit constituant, de convention expresse, une cause de suspension et/ou d'extinction des obligations de la Société envers le Client, sans indemnité au profit du Client. Sans limiter la portée des autres dispositions des présentes, la responsabilité de la Société, qu'elle soit délictuelle ou contractuelle, ne peut être engagée pour des faits dus à un cas fortuit ou au fait d'un tiers ou de la victime du dommage.

Le Client reconnaît que constituent notamment un cas fortuit les pannes et les problèmes d'ordre technique concernant le matériel et les équipements permettant l'approvisionnement en Produits, ces problèmes ne se limitant pas aux interruptions, suspensions ou fermetures du service. Il reconnaît, par conséquent, que la Société ne peut être tenue pour responsable des dommages liés à ces problèmes.

(b) Dans ce cas, la Société doit déterminer si l'approvisionnement du Client peut être maintenu dans des conditions acceptables et à un coût raisonnable pour la Société.

(c) Dès que la situation redevient normale, la Société doit informer le Client de la reprise des approvisionnements.

17. Transferts

La Société peut transférer tous les droits relatifs au paiement des factures en restant dans le cadre des présentes conditions. Ce contrat ne peut être transféré ou cédé par le Client sans l'accord écrit préalable de la Société.

18. Généralités

(a) Le Client doit immédiatement informer la Société en cas de changement d'adresse.

(b) La Société peut modifier ou enrichir les conditions de ce contrat à tout moment après en avoir notifié le Client. Toute utilisation de la Carte après cette notification vaut acceptation des nouvelles conditions.

(c) La Carte ne donne pas droit au Client à participer à des opérations promotionnelles que la Société pourrait être amenée à mettre en place.

(d) Le Client autorise la Société à mener des investigations sur le Client lors de l'ouverture du compte.

(e) Les détails du contrat et les informations relatives au compte du Client sont utilisées auprès de sociétés de mesure du risque client pour aider la Société à prendre des décisions et se prémunir des risques de fraude.

19. Responsabilités de la Société

(a) La Société ne sont pas responsables et n'offrent aucune garantie, implicite ou explicite, sur le Produit fourni au Client.

(b) La Société n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement des équipements permettant l'approvisionnement sur un Site.

20. Juridiction compétente

En cas de litige, le Tribunal Administratif le plus proche géographiquement du siège du plaignant est compétent. Le droit applicable est le droit français.

21. Fermeture du compte

- (a) Le Client peut fermer son compte en en donnant instruction à la Société par écrit et en retournant les Cartes à ses frais à la Société.
- (b) Le Client est responsable du paiement immédiat des sommes restant au débit de son compte.
- (c) Le Client doit s'assurer qu'aucune transaction n'est effectuée après sa demande de fermeture de compte.
- (d) Le Client ne doit pas annuler son autorisation de prélèvement avant que le paiement complet du solde figurant sur son compte n'ait été effectué.
- (e) Le Client est responsable du paiement de toutes les transactions effectuées après la fermeture de son compte.
- (f) Le compte ne peut être fermé qu'après réception des Cartes retournées à la Société et le paiement complet des sommes figurant au débit du compte du Client.
- (g) Lorsque le Client retourne la Carte par courrier recommandé avec accusé de réception, le Client doit s'assurer qu'elle est coupée en deux et que la piste magnétique est endommagée.

22. Séparation des clauses du contrat

Dans le cas où des clauses de ce contrat devaient être jugées inapplicables par une cour compétente, ces clauses seraient retirées des présentes sans toutefois remettre en cause la validité des autres clauses et la validité du présent contrat.

23. Informatique et Libertés

La Société collecte et traite vos données personnelles dans le cadre de votre souscription à la Carte CARBURANT PRO INTERMARCHÉ. Dans ce cadre, vos données seront traitées à des fins de fourniture du service qui vous permet de vous approvisionner sur le réseau, et nous permet de gérer notre relations clients, telles que les opérations de facturation, recouvrement de créance, lutte contre la fraude, gestion des litiges éventuels. Nous pourrions également analyser les données collectées vous concernant afin de mieux vous connaître, d'adapter nos services et nos offres (envoi de sollicitations commerciales).

Sauf opposition de votre part, vos données pourront être partagées avec INTERMARCHÉ afin de lui permettre de réaliser des analyses, notamment sur l'intérêt d'une telle Carte pour les clients professionnels qui fréquentent le réseau.

La Société pourra également, sous réserve des habilitations que vous aurez consenties, vous adresser des sollicitations commerciales pour ses produits et services par voie postale (sauf opposition de votre part) ou électronique (avec votre accord).

Les données du formulaire de souscription signalées d'un * sont obligatoires et nécessaires de même que celles liées à votre utilisation de la Carte CARBURANT PRO INTERMARCHÉ.

Vos données pourront faire l'objet d'un traitement pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes :

- Parce que cela est nécessaire pour permettre votre approvisionnement en carburant.
- Dans le cadre de l'accord que vous aurez éventuellement formulé, par exemple pour nous permettre de vous communiquer nos offres et services.
- Dans le respect de vos intérêts, libertés et droits fondamentaux parce que cela est nécessaire pour permettre, à nous ou à nos partenaires, de poursuivre nos intérêts légitimes tels que : fidéliser notre clientèle, gérer de manière optimale notre relation avec nos Clients, mieux les connaître et promouvoir auprès de vous nos produits et services ou encore lutter contre la fraude et assurer notre défense en cas de contentieux.

Les données traitées dans le cadre de la Carte sont issues :

- De votre inscription : données figurant sur le formulaire de souscription telles que la raison sociale de votre société, l'activité de votre société, l'adresse complète de votre société, votre nom et prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone.
- De l'utilisation de vos données liées à vos achats en carburant, facturation, etc.

Aucune donnée traitée n'est accessible au public. Vos données pourront être transmises aux destinataires suivants :

- Personnes habilitées des services concernés au sein de notre Société (ex : services en charge du service clients, du contentieux, des affaires comptables et fiscales ou de l'informatique et de la sécurité des systèmes d'informations),
- Aux stations-services du réseau pour vous reconnaître lors de l'utilisation de la Carte,
- Aux prestataires de paiement et prestataires de recouvrement des sommes que vous pourriez éventuellement devoir,
- Les prestataires et sous-traitants de notre Société (ex : prestataires informatiques),
- Les autorités administratives ou judiciaire le cas échéant dans le cadre du respect de nos obligations légales ou pour nous permettre d'assurer la défense de nos droits et intérêts.

Limitation de la durée de conservation de vos données

Les données collectées vous concernant seront conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités ci-dessus, augmentée du délai de la prescription légale. Ainsi, à titre principal, les données de votre contrat seront conservées pendant toute la durée de votre adhésion. Elles pourront ensuite être conservées et traitées pendant 3 ans suivant le dernier contact de votre part, pour nous permettre de vous adresser des sollicitations commerciales.

Les données qui vous concernant sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou au regard des délais de prescription légale applicables. A ce titre, les données peuvent être conservées pendant :

- 6 ans pour les documents fiscaux ;
- 10 ans pour les pièces comptables ;
- Toute la durée des contentieux et jusqu'à épuisement des voies de recours.

Est-ce qu'il y a des transferts hors UE ?

Enfin, en cas d'exercice de leurs droits par les personnes concernées, les données relatives aux pièces d'identité peuvent être conservées pendant les délais de prescription légale applicables, soit pendant une période maximale de 3 ans.

Les différentes catégories de données collectées et traitées peuvent être transmises à des sociétés prestataires situées dans des pays hors Union Européenne voire dans le cadre de prestations informatiques ou de l'exploitation de données en lien avec les réseaux sociaux.

Pour sécuriser les transferts hors de l'Union européenne, nos sous-traitants signent avec nous par exemple soit des clauses types définies par la Commission européenne afin d'encadrer les flux, soit sont soumis à des règles internes contraignantes par les autorités qui contrôlent la protection des données personnes, ou sont situés dans un pays disposant d'une législation offrant une protection adéquate.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez également du droit d'accès, de rectification, d'effacement (sauf si elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de notre contrat, ou qu'elles nous sont nécessaires pour respecter nos obligations légales ou constater ou exercer nos droits) lié aux données qui vous concernant, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Il est précisé qu'au titre du droit d'accès, la Société pourra demander le paiement de frais raisonnables basé sur les coûts administratifs pour toute copie supplémentaire des données à celle qui vous sera communiquée. Vous disposez également d'un droit d'obtenir la limitation d'un traitement et d'un droit à la portabilité des données que vous avez pu fournir, qui trouveront à s'appliquer dans certains cas. Par ailleurs, vous pouvez demander à exercer votre droit d'opposition pour motif pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement de données personnelles qui concernant lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime du responsable de traitement y compris le profilage. En cas d'exercice d'un tel



droit d'opposition, la Société cessera le traitement sauf lorsqu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et droits et les libertés de la personne concernée ou pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice. Vous pouvez également vous opposer pour tout traitement lié à la prospection (y compris le profilage lié à une telle prospection) ou retirer votre consentement à tout moment, pour les cas où celui-ci vous aurait été demandé (le retrait de votre consentement sera sans incidence sur la licéité du traitement réalisé avant le retrait du consentement).

Pour exercer vos droits, il vous suffit d'écrire à l'adresse postale à LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT, 166-180 boulevard Gabriel Péri, 92240 MALAKOFF, en nous indiquant la raison sociale de votre société, votre nom et prénom, e-mail adresse et si possible votre référence client. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée par le signataire du contrat et doit figurer sur le KBIS. Dans le cas contraire, il vous sera demandé de joindre une délégation de pouvoir. Vous devez également préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans les meilleurs délais. Dans l'hypothèse où nous ne parviendrions pas à répondre à vos demandes d'une manière qui vous satisfasse, vous pouvez également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France la CNIL 3 Place de Fontenoy, TSA 80715 – 75334 Paris cedex 07. Tél : 01 53 73 22 22.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT le 11 juin à 20 heures 30. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIEN, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER-PETERLE, Hubert MARCHAIS, Bernard RIO, Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Audrey MERI, Hélène DECHOUX, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Eric LEMAIRE, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Stanislas BARTHELEMI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :

5/06/20

DATE D'AFFICHAGE :

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

OBJET : Délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'issue de l'installation d'un nouvel organe délibérant suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le Conseil municipal peut, selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6 et art. 9), donner au Maire 29 délégations permanentes de fonction et de signature pour toute la durée du mandat. Il peut aussi ne pas attribuer toutes les délégations prévues car certaines ne correspondent pas au territoire de la commune .

Aussi, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, il convient de préciser les attributions du Maire à travers les délégations de pouvoir, reproduites dans l'article L2122-22 du CGCT et pour lesquelles il est demandé au Conseil municipal de donner son accord.

Cette délégation peut être retirée par le Conseil municipal et le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation, au cours de la réunion du Conseil municipal suivant la prise de ces décisions.

Il est expliqué que les décisions prises en application de la présente délégation sont signées par Monsieur le Maire, ou à défaut, en cas d'empêchement par un(e) adjoint(e) au maire dans l'ordre du tableau, comme le permet l'article L2122-23.

Cependant, conformément à l'article L2122-18, le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à ses adjoints et à certains conseillers municipaux.

Dans ce cadre, les attributions déléguées s'entendent comme des délégations permanentes de fonction et de signature pour toute la durée du mandat, nonobstant les retraits possibles des dites délégations.

De plus, en application du même article, les élus ayant reçu une délégation peuvent dans leurs domaines de compétences délégués, signer des décisions, dans le cadre des dispositions de l'article L2122-18.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** par :

• **25 voix pour :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON, Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER-PETERLE, Hubert MARCHAIS, Bernard RIO, Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Audrey MERI, Hélène DECHOUX, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Eric LEMAIRE, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT.

• **3 voix contre :**

MM. /Mmes : Jérôme DURIEUX, Maurcen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE.

• **1 abstention :**

M. Stéphane IMBERT.

ACCORDE au Maire, par délégation, certains des pouvoirs énumérés ci-dessous conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- De fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- De procéder, à la réalisation des emprunts pour un montant maximal égal à la somme inscrite au budget de l'année en cours destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer, sans limite, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire pour un montant égal à la somme inscrite au budget de l'année en cours sur les comptes d'immobilisation 2111 à 2118 et 2138, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211- 2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce quel que soit le montant du bien.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ce quelle que soit la nature des actions et de transiger avec les tiers dans la limite de mille euro.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise du contrat d'assurance.
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant total maximum de deux millions d'euros pour chaque tirage.
- D'exercer, ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant maximal égal à la somme inscrite au budget de l'année sur les comptes 211 à 2118 et 2138 de la nomenclature M 14 ce quel que soit le montant du bien, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme pour un montant maximal égal à la somme inscrite au budget de l'année sur les comptes 211 à 2118 et 2138 de la nomenclature M 14 ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, ce quel que soit le montant du bien.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel que soit le montant de l'opération et sa nature ainsi que le montant de la subvention et son taux.
- De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; cette autorisation vaut pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme, quelle que soit la surface de plancher concernée, quel que soit le régime juridique de l'autorisation. Cette autorisation vaut également pour le dépôt par des tiers d'autorisation sur le foncier communal.
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement (enquête publique diverses).

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou les élus ayant reçu délégation dans leurs domaines de compétences délégués, en application de l'article L.2122-18 du CGCT, à signer, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions et actes correspondants pris en application de la présente délégation.

AUTORISE en application de l'article L.2122-23 du CGCT, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire soit remplacé, conformément à l'article L.2122-17 dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire en rendra compte lors des séances du Conseil municipal.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 19 juin 2020



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Conseiller départemental du Val d'Oise

Certifiée exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture le : 26 JUIN 2020
de la publication le : 26 JUIN 2020
Fait à Méry-sur-Oise, le 26 JUIN 2020
Le Maire :



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Conseiller départemental du Val d'Oise

Informations obligatoires				Paramétrages optionnels							
Intitulé à imprimer sur la carte (chauffeur, immatriculation, service, numéro, etc.)	Option produits	Colo rine 2	Type de Véhicule	Code Confidentiel	Plafond quotidien (€)	Plafond mensuel (€)	Horaires autorisés	Blocage weekend	Colonne1	Colonne3	Colonne4
EXEMPLE: AB-123-YZ	Diesel uniquement		Véhicule léger	3288	70	350	5h-22h	oui			
CARTE 1 AR789NN	diesel, gasoil	GO	UTILITAIRES				24H/24H	NON	RENAULT KANGOO	CTM	DIVERS COLLABORATEURS- PERMANENCE
CARTE 2 BP425GQ	essence	ES	UTILITAIRES				24H/24H	NON	RENAULT TWINGO	CTM	DIVERS COLLABORATEURS
CARTE 3 DS041PN	diesel, gasoil	GO	UTILITAIRES				24H/24H	NON	RENAULT SCENIC	DG5	LAMBART THIERRY
CARTE 4 EP020DA	essence	ES	UTILITAIRES				24H/24H	NON	CITROEN CACTUS	POLICE MUNICIPALE	POLE VEHICULE
CARTE 5 WSP52P1P2E451	diesel, gasoil	GO	BALAYEUSE				24H/24H	NON	BALAYEUSE	CTM	DUCLOS THIERRY